



Mettre en œuvre la Règlementation de la CEDEAO sur les médicaments vétérinaires

Bien que la population animale représente plus de 75 millions de bovins et plus de 300 millions de petits ruminants et constitue une source d'emplois et de revenus pour plus de 25 millions de personnes, la question de la mise sur le marché des médicaments vétérinaires n'a pas encore été suffisamment abordée par les autorités compétentes de l'espace CEDEAO. Un cadre réglementaire existe depuis 2010 mais sa mise en œuvre effective se fait toujours attendre.

Ce défi, la CEDEAO l'a bien compris et a décidé depuis plusieurs années d'engager le processus d'harmonisation des textes législatifs et réglementaires dans les domaines de la santé et le bien-être des animaux terrestres et aquatiques, de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, de la pharmacie vétérinaire, des zoonoses et de la profession vétérinaire afin d'atteindre les objectifs de la Communauté en matière d'élevage.

Malheureusement dans beaucoup de secteurs de développement, la région fait souvent face soit à la non-complétude des textes législatifs et réglementaires, soit à la mise en œuvre peu efficace des textes existants. C'est le cas du Règlement de la CEDEAO C/REG. 22/11/10 relatif aux procédures communautaires de gestion du médicament vétérinaire et la Directive C/DIR.1/11/10 relative à la pharmacie vétérinaire adoptés en 2010.

Les enjeux du médicament vétérinaire étant essentiellement ceux de santé animale, de santé publique et de développement socio-économique, il devient urgent d'aller vers un renforcement du cadre réglementaire et passer à sa mise en œuvre pour être en conformité avec les normes internationales en vigueur. La qualité des médicaments vétérinaires constitue, en effet, un sujet de plus en plus préoccupant face à la multiplication des médicaments contrefaits ou de qualité douteuse, au développement anarchique des réseaux informels de distribution de médicaments et à la croissance de l'antibiorésistance.

Dans cette perspective, la Commission de la CEDEAO, à travers son Centre régional de santé animale (CRSA) qui anime les activités du Comité vétérinaire régional, financées par le Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel, phase 2 (PRAPS-2), qui lui-même est financé par la Banque mondiale, conduit des actions concrètes sur le terrain depuis 2018. Les différents projets cofinancés par les partenaires techniques et financiers et la région permettent, en effet, à la Commission de la CEDEAO de communiquer et d'informer, d'une part, les Etats sur les textes existants et, d'autre part, de renforcer le travail collaboratif avec la Commission de l'UEMOA afin d'apprendre de son expérience en matière de gestion des médicaments vétérinaires.



Les actions des projets permettent, notamment, d'animer des ateliers et des réunions avec les experts des Etats membres et des personnes ressources pour recueillir des avis techniques et/ou recommandations pour l'opérationnalisation du dispositif régional d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires.

Par ailleurs, la non-application du cadre réglementaire depuis 2010 étant essentiellement due au manque de ressources humaines et financières, les réformes institutionnelles en cours au sein de la Commission de la CEDEAO devraient permettre de lever, à court terme, ce défi et d'adopter un système centralisé, unique et harmonisé pour les autorisations de mise sur le marché, le contrôle de qualité et l'orientation des politiques et des réglementations des médicaments vétérinaires.

Pour rappel, le Comité vétérinaire régional (CVR) a été institué par la Commission de la CEDEAO par Règlement C/Reg.23/11/10. Il regroupe notamment les directeurs des services vétérinaires et les présidents des ordres vétérinaires des Etats membres de la CEDEAO. Le CVR a pour mission d'accompagner la Commission de la CEDEAO dans l'élaboration des textes communautaires et l'harmonisation des législations à travers la formulation d'avis techniques et de recommandations.

-----FIN-----

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Service de Communication de l'ARAA

Téléphone : +228 22 21 40 03 – Courriel : fdabire@araa.org

Twitter: ARAA_CEDEAO – Facebook: araaraaf

www.araa.org